

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Encore une récompense pour AGF Belgium !

Bruxelles, le 27 janvier 2005.

Une semaine après que les lecteurs du magazine Le Monde de l'Assurance aient élu l'ancien CEO d'AGF Belgium, Louis de Montferrand, "**Personnalité de l'assurance 2004**", AGF Belgium vient de se voir récompenser à nouveau.

En effet, l'hebdomadaire financier **Cash! et Morningstar** (une des principales sociétés d'analyse et d'information financières) ont décerné le trophée du meilleur fonds de trésorerie à **Capital Treasury**.

Ce trophée vient s'ajouter à la **Gulden Regel 2003**, décernée par F.V.F. (Federatie voor Verzekerings- en Financiële tussenpersonen) à AGF Belgium en raison de son choix clair pour le canal de distribution du courtage ainsi qu'au **Trophée du Courtage DECAVI 2004**. Ce dernier symbolise le choix par les courtiers du meilleur produit d'assurance-vie individuelle pour l'année 2004. Ce choix s'est porté sur Invest for Life d'AGF Belgium dont le rendement est dans le top du marché avec une moyenne sur trois ans de 5,62%*.

Avec le trophée Cash & Morningstar octroyé à Capital Treasury, c'est toute la pertinence de la gestion d'actifs d'AGF Belgium qui se voit récompensée. Ce trophée récompense le meilleur fonds d'investissement dans la catégorie "liquidités" distribué en Belgique en 2004.

Capital Treasury est l'une des composantes de la gamme de fonds d'investissement (Branche 23) Capital Life d'AGF Belgium. Cette gamme est composée de 7 fonds purs segmentés par types d'actifs, zones géographiques et / ou secteurs (Capital Treasury, Capital Security, Capital Bonds Euro, Capital Invest, Capital Invest Euro, Capital Focus et Capital Techno) et de 4 fonds profilés basés sur les fonds purs et dont le but est d'offrir à chaque investisseur un accès aisé à un portefeuille diversifié correspondant à son profil de risque : Capital Secure, Balanced, Dynamic et Growth.

Ces produits d'investissement sont distribués exclusivement via les courtiers.

*5,60% en 2002 : 6% en 2003 : 5,25% en 2004 sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la compagnie.

Contacts presse

Thierry CONSTANT - 02/214 65 96 – thierry.constant@agf.be

AGF Belgium (Allianz Group) est l'un des acteurs importants du marché belge de l'assurance IARD et Vie (Prévoyance et Placements). Par le seul canal du courtage, AGF Belgium offre un éventail complet de services à une clientèle de particuliers, de PME et de grandes entreprises. Elle emploie un peu moins de 1.300 personnes en Belgique et est une filiale d'Allianz, leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs.

Réserve :

Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être de nature prospectif par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de terme comme " peut ", " va ", " devrait ", " s'attend à ", " projette ", " envisage ", " anticipe ", " évalue ", " estime ", " prévoit ", " potentiel ", ou " continue ", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenants dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences.

Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz AG est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz AG n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.